



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 19.1 de l'ordre du jour provisoire**

**NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022**

**Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur**

**Résumé**

Le présent document donne des informations actualisées sur la prorogation du mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international).

**Indications que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à prendre note de la prorogation du mandat du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

## I. INTRODUCTION

1. Aux termes du premier paragraphe de l'article 20 du Traité international, le Secrétaire de l'Organe directeur est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur<sup>1</sup>.
2. En 2017, le Directeur général a retenu la candidature de M. Kent Nnadozie pour le poste de Secrétaire de l'Organe directeur, sous réserve de confirmation par l'Organe directeur. Par une lettre datée du 22 juin 2017, le Directeur général a informé M. Muhamad Sabran, Président de la septième session de l'Organe directeur du Traité international, de la proposition de nomination de M. Nnadozie<sup>2</sup>.
3. L'Organe directeur, à sa septième session (novembre 2017), a approuvé cette nomination pour une période de deux ans<sup>3</sup>.
4. L'Organe directeur, à sa huitième session (2019), a approuvé la proposition du Directeur général de reconduire le Secrétaire de l'Organe directeur, M. Kent Nnadozie, dans ses fonctions pour un nouveau mandat de deux ans et a invité la FAO à mettre au point les dispositions contractuelles nécessaires<sup>4</sup>.

## II. PROROGATION DU MANDAT DU SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

5. Après consultation des régions en 2021, le Bureau a noté les bons résultats obtenus par le Secrétaire de l'Organe directeur au cours de l'exercice biennal. Ensuite, en raison de la pandémie de covid-19 en Italie et dans le reste du monde, et faute de la tenue de la neuvième session de l'Organe directeur en 2021, le Bureau, par une lettre de M<sup>me</sup> Yasmina El Bahloul, Présidente de ladite session, a invité la Direction de la FAO à prolonger le mandat de M. Nnadozie de deux années supplémentaires.
6. La Direction de l'Organisation a par conséquent reconduit M. Nnadozie dans ses fonctions.

## III. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

7. L'Organe directeur est invité à prendre note de la prorogation du mandat de M. Kent Nnadozie en tant que Secrétaire du Traité international et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

---

<sup>1</sup> On trouvera des précisions sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire de l'Organe directeur dans le document IT/GB-9/22/19.2, présenté pour examen par l'Organe directeur.

<sup>2</sup> IT/GB-7/17/29, Sélection et nomination du Secrétaire de l'Organe directeur ([www.fao.org/3/mu486f/mu486f.pdf](http://www.fao.org/3/mu486f/mu486f.pdf)).

<sup>3</sup> IT/GB-7/17/Report, paragraphe 45 (<https://www.fao.org/3/MV606FR/mv606fr.pdf>).

<sup>4</sup> IT/GB-8/19/Report, paragraphe 51 (<https://www.fao.org/3/nb918fr/nb918fr.pdf>).